

# **Le Certificat de Qualification Professionnel d'Assistant Soigneur Animateur mention Tourisme Equestre ( CQP ASA mention TE )**

Diplôme Qualifiant - créé arrêté du 15 Octobre 2005 publié au journal officiel du 18 Novembre 2005 par les professionnels dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale pour l'emploi – Entreprise Equestre (CPNE-EE) - *Référencé dans la convention collective ( 3603 – centres équestres , affecté au coefficient 109. – Code NSF : 212t Soins des animaux, soins Vétérinaires*

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis

Le Titulaire du CQP ASA exerce le métier couramment appelé assistant, sous contrôle de l'enseignant titulaire du :

- BEES 1 équitation
- BPJEPS activités Equestre
- Guide de Tourisme Equestre pour la mention Tourisme Equestre

D'une manière générale, l'animateur soigneur assistant :

- Accueille les publics, participe à l'animation d'une structure, et à la promotion des activités.
- Participe à l'entretien des chevaux et poneys, aux soins courant, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations et équipements.
- Travaille les équidés et contribue à valoriser la cavalerie
- Participe à l'encadrement des pratiquants (sans autonomie complète) sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV relative à la spécialité
- Participe à l'organisation et à la gestion des activités

## Modalités d'entrée :

Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)

Etre titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 – CEP 1 (voir ci après )

## Certificative CQP : 4 Unités Capitalisables

- UC 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics
- UC 2 : être capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres
- UC 3 : être capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés (voir CEP 2 )
- UC 4 : être capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation.

Les évaluations s'effectuent après un parcours de formation intégrant plusieurs période de stage

UC 1 et 2 : examen d'un livret de stage comportant des fiches d'acquis d'objectif intermédiaire complété par le tuteur et le formateur

UC 3 et 4 : Examen par un jury plénier

Formation : en centre de formation habilité- en 1 500 H en alternance

750 H en Centre de formation et 750H en entreprise.

Centre de formation Habilité par la CPNE-EE –

Voir liste et autres renseignements sur le site [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org)

# Niveau équestre d'entrée en formation CQP – Capacité Equestre Professionnelle 1

**- 4 épreuves : Droit d'examen : 110 €**

## **Epreuve N° 1 - : épreuve à cheval – suivi d'un entretien**

Capacité évaluée : Etre capable de contrôler l'équilibre, la vitesse et la direction d'un cheval ou poney monté, dans des situations connues et sécurisées et de se déplacer ainsi de manière autonome.

Conditions d'évaluation : Test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat), en carrière ou en extérieur.

Description : Travail aux trois allures, dans un lieu sécurisé, incluant, des transitions inter-allures et l'enchaînement de courbes larges et serrées.

Le test est suivi d'un entretien

Critères d'évaluation

- Position, assiette et fonctionnement du cavalier (équilibre)
- Correction dans l'emploi et l'effet des aides
- Correction des exercices réalisés dans le travail (impulsion, contrôle de la direction)
- Cohérence du travail réalisé (progressivité, adaptation allures-tourner, prise en compte de l'environnement)

## **Epreuve N° 2 - épreuve soins autour du cheval – suivi d'un entretien –**

Capacité évaluée : Etre capable d'effectuer des opérations de manipulations courantes, de soins courants et de préparation au travail d'un cheval, ou poney, dans le respect du bien-être et de la psychologie de l'animal.

Conditions d'évaluation : test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- au pré : aborder, rentrer et attacher
- le pansage
- brider et seller un équidé
- soins après le travail
- entretien des pieds

Le test est suivi d'un entretien

Critères d'évaluation

- Qualité de la réalisation (justesse du geste)
- Comportement et place lors du travail (calme, attention, qualité du contact avec l'animal)
- Respect de la sécurité

## **Epreuve N°3 - épreuve à pied – travail du cheval – suivi d'un entretien**

Capacité évaluée : Etre capable mener en main au pas et au trot et de détendre à la longe aux trois allures un cheval, ou poney, tiré au sort, préalablement détendu (et préalablement enrêné si besoin), pour un travail à effectuer ultérieurement.

Conditions d'évaluation : Test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Détente à la longe d'un cheval ou d'un poney
- Présentation en main d'un équidé d'instruction

Le test est suivi d'un entretien

## **Critères d'évaluation Réglage et utilisation des harnachements**

- Correction des exercices
- Adaptation au comportement du cheval au cours du travail
- Comportement et place lors du travail (calme, attention)
- Respect de la sécurité
- Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail

## **Epreuve N°4 - cumul des entretiens - capacité d'explication, analyse des actions et commentaires**

## **Niveau équestre de fin de formation CQP - Capacité Equestre Professionnelle 2**

Droit examen : 125 €

### **Exigences d'entrée en formation BPJEPS AE mention TE**

**6 épreuves** : chaque épreuve est suivie d'un entretien de 10 mn sur les actions analyse et commentaires

- N°1 : épreuve à cheval PTV et entretien – Réalisation d'un parcours de maîtrise d'allure, dans une tenue adaptée au tourisme équestre. Harnachement et équipement de randonnée : selle spécifique
- N°2 : épreuve professionnelle promenade d'une journée à cheval (25Km) organisée avec une halte et entretien- Réalisation d'un parcours d'orientation et de régularité, en milieu naturel, défini comme suit : parcours extérieur d'une longueur maximum de 25 Kms, en situation de promenade préalablement organisé et comprenant une halte.- Selle spécifique avec sacoches et fontes, trousse de dépannage
- N°3 : Travail du cheval à pied et entretien– Test individuel pratique (après 10 mn de préparation pour le candidat) sur l'une des séances suivantes : Définition de la séance tirée au sort : - travail sur le plat à la longe travail sur le plat aux longues rênes
- N°4 : Test pratique équipé un cheval pour l'activité et entretien–Test individuel pratique d'une durée de 10 mn (après 10 minutes de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations à effectuer.
- N°5 : test de connaissance et test pratique : maniement, contention premiers soins et entretien sur le convoyage
  - 5A - contrôle de connaissances écrit portant sur :
    - la réglementation relative à la protection des animaux en cours de transport et à la santé animale, éléments de physiologie, d'alimentation, comportement, stress, santé et pathologie au cours du transport
    - Impact du travail du chauffeur sur le bien être des équidés
  - 5B - test individuel pratique d'une durée de 10 mn (après 10mn de préparation pour le candidat) portant sur :
    - Maniement, contention, premiers soins et interventions sur les équidés en cas de nécessité
- N°6 : Cumul des entretiens individuels avec le jury, réalisés après chacun des tests pratiques, d'une durée de 10 mn chacun